

# Facture Moyens auxiliaires pour le crâne et le visage

Date de la facture \_\_\_\_\_

**Assuré**

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Numéro d'assuré (756.xxxx.xxxx.xx) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Numéro postal, lieu \_\_\_\_\_

**Émetteur de la facture**

Nom, Prénom (si non assuré) \_\_\_\_\_

E-Mail, Numéro de téléphone (en cas de demandes de précisions) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Numéro postal, lieu \_\_\_\_\_

**Facturation**

Numéro de la communication / décision \_\_\_\_\_

IBAN (CHxx xxxx xxxx xxxx x) \_\_\_\_\_

Nom, Prénom du Titulaire de Compte \_\_\_\_\_

Adresse du Titulaire de Compte \_\_\_\_\_

Numéro postal, lieu du Titulaire de Compte \_\_\_\_\_

<b>Moyens auxiliaires pour le crâne et le visage<sup>1</sup>, lunettes et verres de contact inclus</b>			
Type de remise :		<input type="checkbox"/> Première remise	<input type="checkbox"/> Remise ultérieure
		<b>Chiffre tarifaire</b>	<b>Montant en CHF</b>
Epithètes faciales de l'AI et de l'AVS		914.052	
Perruques AI <sup>2</sup>	Montant max. CHF 1'500.00 / année	914.056	
Perruques AVS <sup>2</sup>	Montant max. CHF 1'000.00 / année	914.756	
Appareils orthophoniques de l'AI et de l'AVS		914.058	
Entraînement auditif des assurés porteurs d'un implant cochléaire (également possible pour les utilisateurs d'appareils auditifs lors de la première remise) <b>selon la convention tarifaire avec BHP et ARELL</b>	Facturation par l'enseignant/e en entraînement à la compréhension selon la convention tarifaire	914.059.1	
Entraînement auditif : Frais <b>selon la convention tarifaire avec BHP et ARELL</b>	Facturation par l'enseignant/e en entraînement à la compréhension selon la convention tarifaire	914.059.2	
Lunettes	Montant max. pour la monture CHF 150.00	914.071	
Verres de contact		914.072	

**Total en CHF** \_\_\_\_\_

La facture originale du fournisseur de prestations doit toujours être jointe au présent formulaire.

Pour les montants en devises étrangères, veuillez désigner la devise de façon claire.

<sup>1</sup> Ce formulaire ne peut pas être utilisé pour la facturation des prothèses oculaires (convention tarifaire) et des appareils auditifs (formulaire de facturation séparé 300.001)

<sup>2</sup> Facturation d'une perruque: Le prix d'achat doit être documenté en complément à la facture du fournisseur (fabricant du modèle de base).

**Remarques éventuelles :**

---

---

---

---